



UNE CHARTE

EN 6 POINTS

- 1** La garantie pour l'annonceur du respect des règles juridiques
- 2** Le respect des règles commerciales
- 3** Sincérité de la communication
- 4** Méthode de travail
- 5** Méthode de suivi
- 6** Démarche qualité

1

LA GARANTIE POUR L'ANNONCEUR DU RESPECT DES RÈGLES JURIDIQUES

L'agence s'engage à appliquer la législation concernant la publicité, en particulier en ce qui concerne les secteurs surveillés (alcool, tabac, pharmacie) et vérifie le caractère licite de ses productions via un organisme juridique à sa convenance.

Elle consulte l'ARPP ou le CSA préalablement à la réalisation de toute campagne «risquée».

Par ailleurs, l'agence respecte tous les textes concernant les droits d'auteurs, compositeurs et droit à l'image.

Elle informe son client de toutes les conditions et limites concernant ces droits.

L'agence est conduite, dans sa pratique quotidienne à faire appel à des prestataires extérieurs.
Elle s'informe sur l'existence légale de chacun d'eux.

2

LE RESPECT DES RÈGLES COMMERCIALES

L'agence respecte ses engagements financiers avec les prestataires qu'elle fera intervenir sur le budget de l'annonceur.

L'agence gère les éventuels litiges qui pourraient survenir dans le cadre de la campagne et avise en permanence le client de la situation.

Elle s'engage par ailleurs à respecter toutes les dispositions de la loi Sapin et à rétrocéder toutes les commissions, avoirs ou négociations obtenus pour le compte de l'annonceur.

3

SINCÉRITÉ DE LA COMMUNICATION

Les recommandations des agences sont guidées par les seuls intérêts de l'annonceur, de sa marque ou de son entreprise.

Si le projet présenté dans le brief client est jugé irréalisable, l'agence informe l'annonceur des conditions requises et réserve sa participation.

Les préconisations d'actions doivent être réalistes et réalisables en fonction du budget alloué par l'annonceur.

Lorsque la recommandation de l'agence comporte une part d'incertitude quant à sa réalisation, elle s'engage à en informer le client et à préciser les négociations, autorisations à obtenir...
pour la mener à bien.

Le client peut ainsi prendre sa décision en pleine connaissance de cause.

4

MÉTHODE DE TRAVAIL

L'agence développe des méthodes rigoureuses et adaptées en termes de moyens humains et matériels.

Elle dispose des moyens techniques appropriés et assure en permanence la formation de ses équipes aux méthodes modernes de communication.

Les démarches stratégiques proposées découlent de l'analyse de la problématique de l'entreprise client et de son environnement économique. Elles intègrent une phase préalable de recueil d'informations (marché, produit, concurrence, consommateur,...) ainsi qu'une analyse de la pertinence des solutions médias et hors médias par rapport au problème posé.

La recommandation fait apparaître la méthode utilisée, met en exergue la qualité de l'analyse et la pertinence de la proposition créative.

5

MÉTHODE DE SUIVI

L'agence s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ses recommandations grâce à la mise à disposition de l'annonceur d'une équipe de professionnels expérimentés.

Les relations en l'agence et l'annonceur sont décrits dans un document contractuel précisant les missions obligations de chacune des parties et des principes de rémunérations de l'agence.

L'annonceur est en permanence informé de l'avancement des projets au travers de réunions régulières qui font l'objet de compte rendus détaillés.

Aucun engagement financier n'est pris pour le compte du client sans avoir fait l'objet de devis signés.

6

DÉMARCHE QUALITÉ

L'agence s'engage à mettre en œuvre une démarche qualité basée sur les recommandations de la CHARTE DE QUALITE décrite par l'AACC.

Cette démarche (qui décrit les processus de fonctionnement de l'agence), a pour objectif d'assurer au client que l'agence est organisée pour produire des prestations de qualité, en respectant les règles de l'art de la profession et que les ressources de l'agence sont utilisées de manière efficace et productive pour atteindre les objectifs agréés en commun.



WWW.UCC-GRANDEST.COM

UCC Grand Est

—

Siège : CCI Région Alsace 10 place Gutenberg – 67085 STRASBOURG CEDEX
Correspondance : UCC Grand Est c/o Goodway 16 rue Sellenick – 67000 STRASBOURG